

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS

09 février 2023 Ordonnance n°2023-004/PT-RM autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 1er décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de mise en valeur des plaines rizicoles de Tombouctou.....**p.83**

10 février 2023 Ordonnance n°2023-005/PT-RM portant création de la Direction nationale des Droits de l'Homme.....**p.83**

Ordonnance n°2023-006/PT-RM portant création de la Direction générale des Eaux et Forêts.....**p.84**

27 janvier 2023 Décret n°2023-0048/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles.....**p.85**

Décret n°2023-0049/PT-RM fixant le cadre organique de l'Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....**p.89**

Décret n°2023-0050/PT-RM portant approbation de l'Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali, à Kati Sananfara, lot n°2.....**p.92**

Décret n°2023-0051/PT-RM portant nomination du Commandant de la Région militaire n°7.....**p.92**

Décret n°2023-0052/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume et étranger.....**p.93**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 27 janvier 2023 Décret n°2023-0053/PT-RM** portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire de Police du corps des Commissaires..... **p.93**
- Décret n°2023-0054/PT-RM** portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire de Police du corps des Commissaires..... **p.94**
- 02 février 2023 Décret n°2023-0060/PT-RM** portant approbation des statuts modifiés de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali..... **p.95**
- Décret n°2023-0061/PT-RM** portant approbation de l'Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction de la liaison électrique double terne de la ligne 225 KV reliant Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako..... **p.95**
- Décret n°2023-0062/PT-RM** portant abrogation de Décrets de nomination au Contrôle général des Services publics..... **p.96**
- 03 février 2023 Décret n°2023-0063/PT-RM** portant nomination de Magistrats militaires dans les Tribunaux militaires de Bamako, de Kayes et de Mopti..... **p.97**
- Décret n°2023-0064/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique..... **p.98**
- 06 février 2023 Décret n°2023-0065/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger..... **p.99**
- 07 février 2023 Décret n°2023-0068/PM-RM** portant nomination d'un Chef de Département au Secrétariat général du Gouvernement.... **p.99**
- Décret n°2023-0069/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2022-0393/PT-RM du 29 juin 2022 portant nomination des membres du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises nationales de la Refondation..... **p.100**
- Décret n°2023-0070/PT-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE..... **p.100**
- 07 février 2023 Décret n°2023-0071/PT-RM** portant renouvellement de mandat d'un membre de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau..... **p.104**
- 09 février 2023 Décret n°2023-0072/PT-RM** portant nomination du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre..... **p.105**
- Décret n°2023-0073/PT-RM** portant nomination du Chef d'Etat-major de la Garde nationale du Mali..... **p.105**
- Décret n°2023-0074/PT-RM** portant nomination du Directeur général de la Gendarmerie nationale..... **p.106**
- Décret n°2023-0075/PT-RM** portant nomination du Directeur de la Sécurité militaire..... **p.107**
- Décret n°2023-0076/PT-RM** portant nomination du Directeur du Génie militaire..... **p.107**
- Décret n°2023-0077/PT-RM** portant nomination du Directeur central du Service de Santé des Armées..... **p.108**
- Décret n°2023-0078/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako..... **p.109**
- Décret n°2023-0079/PT-RM** fixant le cadre organique de la Direction des Ressources humaines du Secteur de la Santé et Développement social..... **p.110**
- Annonces et communications.....p.118**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2023-004/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A LOME, LE 1ER DECEMBRE 2022, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE MISE EN VALEUR DES PLAINES RIZICOLES DE TOMBOUCTOU

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-059 du 22 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt d'un montant en principal de 8 milliards (8 000 000 000) francs CFA, signé à Lomé, le 1er décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de mise en valeur des plaines rizicoles de Tombouctou.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

ORDONNANCE N°2023-005/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-059 du 04 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0572/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Il est créé un service central dénommé Direction nationale des Droits de l'Homme, en abrégé DNDH.

Article 2 : La Direction nationale des Droits de l'Homme a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine des Droits de l'Homme et d'en assurer le suivi et la mise en œuvre.

A cet effet, elle est chargée :

- d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre les programmes et les plans d'actions en matière de Droits de l'Homme ;
- de contribuer à l'élaboration des instruments juridiques nationaux en matière de Droits de l'Homme et à leur vulgarisation ;
- de veiller à la mise en place des mesures de prévention des violations et abus des Droits de l'Homme ;
- de veiller à la mise en œuvre de toutes les actions et mesures tendant à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme ;
- d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des engagements régionaux et internationaux en matière de Droits de l'Homme ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes et projets en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme en relation avec les organisations nationales, régionales et internationales ;
- de suivre la rédaction du rapport national relatif à l'examen périodique universel.

Article 3 : La Direction nationale des Droits de l'Homme est dirigée par un Directeur, nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Droits de l'Homme.

Article 5 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice
et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**ORDONNANCE N°2023-006/PT-RM DU 10 FEVRIER
2023 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION
GENERALE DES EAUX ET FORETS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-059 du 04 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DE MINISTRE,

ORDONNE :

Article 1er : Il est créé un service central dénommé Direction générale des Eaux et Forêts, en abrégé DGEF.

Article 2 : La Direction générale des Eaux et Forêts a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurisation des aires classées et du domaine forestier protégé, de conservation des eaux, des sols, des forêts, des zones humides, de lutte contre la désertification, de gestion durable de la faune et des forêts, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvage, de promotion et de valorisation des produits de la forêt et de la faune et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée :

- de concevoir, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer les stratégies et programmes en matière :

- de sécurisation des forêts, de la faune et des aires protégées ;
- de lutte contre la désertification, de l'aménagement des forêts, des zones humides, des aires protégées ;
- de promotion et de valorisation des produits forestiers, de la faune et des aires protégées ;
- de conservation des eaux, des sols et de restauration des zones forestières, des abords des cours d'eau et de leurs bassins versants ;

- de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exploitation, à la circulation de la faune et des produits forestiers ;

- de délivrer des titres d'exploitations et de transport de la faune et des produits forestiers ;

- de lutter contre l'exploitation forestière, le trafic illégal, le braconnage, la détention et la circulation illicite des spécimens d'animaux sauvages ;

- de constater et sanctionner les infractions en matière forestière et faunique conformément aux textes en vigueur ;

- de contribuer aux échanges de renseignements en matière de défense et de sécurisation,

- de contribuer à la lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages ;

- de veiller à la réparation des dommages et dégâts, dûment constatés, causés aux aires protégées, domaines forestiers classés et protégés ;

- de contribuer à la promotion et au développement de l'écotourisme et la sécurisation des sites archéologiques dans les domaines forestier et faunique ;

- d'inciter les usagers aux travaux d'aménagement et de repeuplement des aires protégées ;

- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des normes nationales en matière d'aménagement et d'exploitation durable des forêts, des aires de conservation de la faune ;

- de centraliser, de traiter et de diffuser les informations et données statistiques relatives aux ressources forestières et à la faune et son habitat ;

- de fournir un appui conseil aux collectivités en matière de gestion durable de la faune et des ressources forestières.

Article 3 : La Direction générale des Eaux et Forêts est dirigée par un Directeur général, nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Eaux et Forêts.

Article 5 : La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la Loi n°09-028 du 27 Juillet 2009 portant création de la Direction nationale des Eaux et Forêts, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRETS

**DECRET N°2023-0048/PT-RM DU 27 JANVIER 2023
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE
RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LES
INDUSTRIES LEGERES ET TEXTILES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-001/PT-RM du 12 janvier 2023 portant création du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles, en abrégé CERFILTEX.

Article 2 : Le siège du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles est situé à Ségou.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Administration du Centre.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION I : DE la Composition

Article 3 : Le Conseil d'Administration du CERFILTEX est composé comme suit :

Au titre des pouvoirs publics :

- **Le Président** : le ministre chargé de l'Industrie ou son représentant ;

- **Membres** :

- le représentant du Ministère en charge de l'Industrie ;
- le représentant du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- le représentant du Ministère en charge de l'Education nationale ;
- le représentant du Ministère en charge de la Formation Professionnelle ;
- le représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- le représentant du Ministère en charge de l'artisanat
- le représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- le représentant du Ministère en charge de l'Intégration africaine ;
- le représentant du Ministère en charge du Travail et de la Fonction publique.

Au titre du secteur privé :

- le représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- le représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- le représentant des Professionnels du Secteur des textiles.

Au titre des Collectivités territoriales :

- le représentant de l'Association des Régions du Mali.

Au titre des travailleurs du CERFILTEX :

- le représentant du personnel du Centre de Recherche et Formation pour les Industries légères et textiles.

Le Conseil peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

Article 4 : La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles est de trois (03) ans, renouvelable une fois.

Article 5 : Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin avec la perte de la qualité qui le justifie.

En cas de vacance d'un siège, le concerné est remplacé, pour le reste du mandat, par l'organe qui l'a désigné.

Article 6 : La liste nominative des membres du Conseil d'Administration du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Industrie.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le Conseil d'Administration du CERFILTEX se réunit, une fois par an, en session ordinaire.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du ministre de tutelle, du Président du Conseil d'Administration ou des deux tiers de ses membres.

La durée d'une session ne peut excéder deux jours. Toutefois, elle peut être prorogée avec l'accord exprès de l'autorité de tutelle pour un jour de plus.

Article 8 : Le Président du Conseil d'Administration adresse les convocations, le projet d'ordre du jour et les documents de travail aux membres, au moins quinze (15) jours à l'avance.

En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à huit (08) jours.

Article 9 : Le Conseil d'Administration du CERFILTEX délibère valablement si les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

A défaut, une nouvelle réunion, convoquée sept (07) jours plus tard, pourra valablement siéger sans condition de quorum.

Article 10 : Les décisions issues des délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le vote se fait à bulletin secret.

Les délibérations sont signées par le Président et le Secrétaire de séance.

Article 11 : Le Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles peut s'assurer le concours de tout organisme ayant les mêmes vocations.

Article 12 : Les fonctions de membre du Conseil d'Administration du CERFILTEX sont gratuites.

Toutefois, des indemnités de session et de déplacement peuvent être allouées aux membres après une délibération approuvée par le ministre chargé de l'Industrie.

Article 13 : Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur général du CERFILTEX.

Le Directeur et l'Agent comptable assistent aux sessions du Conseil d'Administration avec voix consultatives.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 14 : Le Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de l'Industrie.

Le Directeur général est assisté d'un Directeur général adjoint qui le remplace en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Article 15 : Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Industrie sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

CHAPITRE III : DU CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

SECTION I : DE LA COMPOSITION

Article 16 : Le Conseil pédagogique et scientifique est composé comme suit :

Les représentants des pouvoirs publics :

- le représentant de la Direction nationale de l'Industrie ;
- le représentant de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- le représentant de la Direction nationale de l'Enseignement secondaire technique et professionnel ;
- le représentant de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;
- le représentant de la Direction nationale de l'Artisanat ;
- le représentant de la Direction nationale de l'Economie numérique.

Les représentants des organismes personnalisés :

- le représentant du Centre national de Recherche scientifique et technologique ;
- le représentant de la Faculté des Sciences et Techniques ;
- le représentant de l'Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE ;
- le représentant de la Société malienne de la Transmission et de la Diffusion.

Les représentants du Secteur privé :

- deux représentants de l'Organisation patronale des Industriels du Mali (OPI).

Les représentants de la Direction du CERFILTEX :

- le Directeur général ou son adjoint ;
- les Chefs des Départements d'Enseignement et de Recherche du CERFILTEX ;
- deux représentants du Corps professoral.

Le Conseil pédagogique et scientifique peut faire appel à toute personne, en raison de sa compétence.

SECTION II : DU MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES

Article 17 : Le Conseil pédagogique et scientifique est dirigé par un Président nommé parmi ses membres, par décision du Directeur général du Centre.

La liste nominative des membres du Conseil pédagogique et scientifique est fixée par décision du Directeur général.

SECTION III : DU FONCTIONNEMENT

Article 18 : Le Conseil pédagogique et scientifique se réunit en session ordinaire, une fois par an, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire à l'initiative de son Président ou des deux tiers de ses membres.

Article 19 : Le Secrétariat du Conseil scientifique est assuré par le Directeur général du Centre ou son représentant.

CHAPITRE IV : DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT**SECTION I : DE LA COMPOSITION**

Article 20 : Le Conseil de Perfectionnement est composé comme suit :

Les représentants de la Direction du CERFILTEX :

- le Directeur général ;
- le Directeur général adjoint ;
- le Directeur de la Pédagogie et de la Recherche ;
- l'Agent comptable.

Les représentants du Corps professoral par ordre d'enseignement et par spécialité :

- trois (03) représentants du niveau secondaire technique ;
- six (06) représentants du niveau supérieur.

Les représentants des personnalités et/ou spécialistes :

- six (06) personnalités et/ou spécialistes dont les compétences sont reconnues dans les domaines de formation et de recherche du Centre.

Les représentants des employeurs :

- six (06) représentants des employeurs.

Les représentants des diplômés :

- six (06) représentants des diplômés.

Le représentant de l'Agence Malienne d'Assurance Qualité-Enseignement supérieur (AMAQ-SUP).

- un (01) représentant de l'AMAQ-SUP.

Le Conseil de perfectionnement peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

SECTION II : DU MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES

Article 21 : Le Conseil de Perfectionnement est dirigé par un Président nommé parmi ses membres par décision du Directeur général du Centre.

La liste nominative des membres du Conseil pédagogique et scientifique est fixée par décision du Directeur général.

SECTION III : DU FONCTIONNEMENT

Article 22 : Le Conseil de Perfectionnement se réunit tous les trois ans.

Toutefois, il peut se réunir chaque fois que de besoin.

Le Secrétariat du Conseil de Perfectionnement est assuré par le Directeur général du Centre ou son représentant.

CHAPITRE V : DU CONSEIL DE DISCIPLINE**SECTION I : DE LA COMPOSITION**

Article 23 : Le Conseil de discipline est composé comme suit :

- **Président :** Le Directeur général ou son représentant.

- **Membres :**

- les représentants des services administratifs et techniques : le Chargé de la scolarité ;
- les représentants du corps professoral : le chef de département d'enseignement et de recherche, le responsable de la formation, deux membres du corps professoral de la spécialité du comparant, le chef d'atelier ou de laboratoire du comparant ;
- les représentants des élèves et/ou des étudiants : deux représentants des étudiants et/ou des élèves dont un de la même classe que le comparant.

La liste nominative des membres du Conseil de discipline est fixée par décision du Directeur général.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

Article 24 : Le Conseil de discipline se réunit au besoin, selon le litige à traiter.

Le Secrétariat du Conseil de discipline est assuré par le chargé de scolarité.

CHAPITRE VI : DU COMITE DE GESTION**SECTION I : DE LA COMPOSITON**

Article 25 : Le Comité de Gestion se compose comme suit :

- **Président** : Le Directeur général du Centre
- **Membres** :
 - le Directeur général adjoint du Centre ;
 - l'Agent comptable
 - le Directeur de la Pédagogie et de la Recherche ;

Les représentants des services techniques et administratifs :

- les Chefs de services techniques et administratifs ;

Le représentant des travailleurs :

- le représentant des travailleurs siégeant au Conseil d'Administration.

La liste nominative des membres du Comité de gestion est fixée par décision du Directeur général.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

Article 26 : Le Comité de Gestion se réunit en session ordinaire une fois par an.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président du Conseil de gestion ou des deux tiers de ses membres.

Le secrétariat du Comité de Gestion est assuré par le Directeur général du Centre ou son représentant.

TITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 27 : Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Industrie et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du ministre chargé de la Recherche scientifique fixe les conditions d'accès et le régime des études du Centre.

Article 28 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°04-061/P-RM du 04 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de Centre de Recherche et de Formation pour les Industries textiles.

Article 29 : Le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education nationale,
Madame SIDIBE Dédéou Ousmane**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**DECRET N°2023-0049/PT-RM DU 27 JANVIER 2023
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE
L'INSPECTION DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE
L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-047 du 23 novembre 2022 portant création de l'Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des Services publics ;

Vu le Décret n°2022-0739/PT-RM du 29 novembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique (structures et effectifs) de l'Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau est fixé comme suit :

Structure/postes	Cadre/Corps	Catégorie	Effectifs/Années				
			I	II	III	IV	V
Inspection							
Inspecteur en Chef	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques / Professeur/ Magistrat /Administrateur civil / Ingénieur de la Statistique /Planificateur/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
Inspecteur en Chef adjoint	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Professeur/ Magistrat/Administrateur civil /Ingénieur de la Statistique /Planificateur/Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Impôts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural /Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur informaticien.	A	1	1	1	1	1
Inspecteurs	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques / Professeur /Magistrat/Administrateur civil / Ingénieur de la Statistique /Planificateur/Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Impôts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur informaticien	A	15	16	17	18	19

Secrétariat général							
Chef Secrétariat général	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chargé de la documentation et des archives	Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Régisseur spécial d'avances	Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Informatique	Technicien supérieur de l'Informatique Technicien de l'Informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	3	3	4	4
Planton	Contractuel		1	2	2	2	2
TOTAL			27	30	32	34	35

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°09-600/P-RM du 04 novembre 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau.

Article 3 : Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**DECRET N°2023-0050/PT-RM DU 27 JANVIER 2023
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA RADIO
ET TELEVISION DU MALI, A KATI SANANFARA,
LOT N°2**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et des délégations de service
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant Code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0900/P-RM du 11 novembre 2019
portant approbation du marché relatif aux travaux de
construction de la Maison de la Radio et Télévision du
Mali à Kati Sananfara, lot n°2 ;

Vu le Décret n°2021-0361/TR-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé l'Avenant n°1 au marché relatif
aux travaux de construction de la Maison de la Radio et
Télévision du Mali, à Kati Sananfara, lot n°2, sans
incidence sur le montant et un délai d'exécution du marché
initial, conclu entre le Gouvernement de la République du
Mali et l'Entreprise COMATEXIBAT.

Article 2 : Le financement des travaux de construction est
assuré par le Budget national à hauteur de 86,7% et les
fonds propres de l'ORTM à hauteur de 13,3%.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le
ministre de la Communication, de l'Economie numérique
et de la Modernisation de l'Administration sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Communication,
de l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Harouna Mamadou TOUREH**

**DECRET N°2023-0051/PT-RM DU 27 JANVIER 2023
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE
LA REGION MILITAIRE N°7**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-001/P-RM du 04 mars 2019
portant création de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°09-080/PT-RM du 04 mars 2009, modifié,
portant création des Régions militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-
major général des Armées ;

Vu le Décret n°2019-0132/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Abdou Samba SYLLA**, de l'Armée de Terre, est nommé **Commandant** de la Région militaire n°7.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2021-0699/PT-RM du 30 septembre 2021 portant nomination de personnels Officiers de l'Armée de Terre, en ce qui concerne le Colonel **Idrissa TRAORE**, en qualité de **Commandant** de la Région militaire n°7, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0052/PT-RM DU 27 JANVIER 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME ET
ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Debout »** est décernée, à titre posthume et étranger, aux Militaires dont les noms suivent de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) :

1. Sergent **Saratu HARUNA**, Mle FPU-10022, Contingent nigérien de la MINUSMA ;
2. Sergent **Nasiru BAWA**, Mle FPU-10011, Contingent nigérien de la MINUSMA.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0053/PT-RM DU 27 JANVIER 2023
PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION
ADMINISTRATIVE D'UN FONCTIONNAIRE DE
POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1er : A titre de régularisation, la situation administrative du Commissaire de Police **Youba Gory TOURE** est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation			
			Grd.	Ech.	Ind.	Date d'effet	Grd.	Ech.	Ind.	Date d'effet
01	Youba Gory	TOURE	Cre	3 ^{ème}	538	01/01/2018	CP	1 ^{er}	620	01/01/2019

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 janvier 2023

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2023-0054/PT-RM DU 27 JANVIER 2023 PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1er : A titre de régularisation, la situation administrative du Commissaire de Police **Sidiki CAMARA** est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation			
			Grade	Ech.	Ind.	Date d'effet	Grade	Ech.	Ind.	Date d'effet
01	Sidiki	CAMARA	Cre	4 ^{ème}	578	01/01/2016	CPP	1 ^{er}	610	01/01/2018
			CPP	1 ^{er}	610	01/01/2018	CPP	2 ^{ème}	660	01/01/2020
			CPP	2 ^{ème}	660	01/01/2020	CPP	3 ^{ème}	863	01/01/2022

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 janvier 2023

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

**DECRET N°2023-0060/PT-RM DU 02 FEVRIER 2023
PORTANT APPROBATION DES STATUTS
MODIFIES DE LA SOCIETE DE PATRIMOINE
FERROVIAIRE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte Uniforme de l'Organisation pour
l'Harmonisation en Afrique du Droit des A f f a i r e s
(OHADA) relatif au droit des Sociétés commerciales et du
Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 02 mars 1991 portant statut
général des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991,
modifiée, fixant les principes fondamentaux de
l'organisation et du fonctionnement des Etablissements
publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés
d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2017-015/P-RM du 13 mars 2017
portant création de la Société de Patrimoine ferroviaire du
Mali ;

Vu le Décret n°2017-0233/P-RM du 13 mars 2017 portant
approbation des statuts particuliers de la Société de
Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvées les modifications de l'alinéa
4 de l'article 10 des statuts de la Société de Patrimoine
ferroviaire du Mali (SOPAFER-Mali S.A).

Article 2 : Les statuts de la Société de Patrimoine
ferroviaire du Mali ainsi modifiés, sont annexés au présent
décret.

Article 3 : Le ministre des Transports et des Infrastructures,
le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de
l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de
l'Aménagement du Territoire et de la Population sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 02 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et
de la Population,
Bréhima KAMENA**

**DECRET N°2023-0061/PT-RM DU 02 FEVRIER 2023
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA LIAISON ELECTRIQUE
DOUBLE TERNE DE LA LIGNE 225 KV RELIANT
SIKASSO-BOUGOUNI-SANANKOROBABAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et délégations de service public;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0670/P-RM du 04 septembre 2019 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de la liaison électrique double terre de la ligne 225 KV reliant Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction de la liaison électrique double terre de la ligne 225 KV reliant Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako, pour un montant de 6 millions 707 mille 665 (6 707 665, 00) dollars américains, soit environ 3 milliards 776 millions 415 mille 395 (3 776 415 395) francs CFA et un délai d'exécution supplémentaire de quatorze (14) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'entreprise KALPTARU POWER TRANSMISSION LTD.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2023-0062/PT-RM DU 02 FEVRIER 2023
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU CONTROLE GENERAL DES
SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2017-0975/P-RM du 18 décembre 2017 portant nomination de Contrôleurs des Services publics ;

Vu le Décret n°2021-0824/PT-RM du 22 novembre 2021 portant nomination de Contrôleurs des Services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- n°2017-0975/P-RM du 18 décembre 2017 portant nomination de Contrôleurs des Services publics, en ce qui concerne Madame **Aïssé SOW KEITA**, N°Mle 0131.278-E, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage et Monsieur **Mahamadou Mahamadine DIALLO**, N°Mle 0111.937-B, Inspecteur des Finances, en qualité de **Contrôleurs** des Services publics ;

- n°2021-0824/PT-RM du 22 novembre 2021 portant nomination de Contrôleurs des Services publics, en ce qui concerne Madame **DIALLO Fatoumata CISSOKO**, N°Mle 0132.456-T, Magistrat, en qualité de **Contrôleur** des Services publics.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0063/PT-RM DU 03 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
MILITAIRES DANS LES TRIBUNAUX MILITAIRES
DE BAMAKO, DE KAYES ET DE MOPTI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°95-042 du 20 avril 1995 portant Code de Justice
militaire ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant
réorganisation judiciaire ;

Vu la Loi n°2022-038 du 27 octobre 2022 portant création
de la Direction de la Justice militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0343/P-RM du 10 août 2020 fixant
les taux mensuels de l'indemnité de Judicature allouée
aux magistrats ;

Vu le Décret n°2022-0665/PT-RM du 09 novembre 2022
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de la Direction de la Justice militaire,

DECRETE :

Article 1er : Les Magistrats dont les noms suivent, sont
nommés aux Tribunaux militaires de Bamako, de Kayes et
de Mopti, pour siéger en qualité de :

TRIBUNAL MILITAIRE DE BAMAKO :

AU TITRE DU SIEGE :

Conseillers à la Chambre d'Accusation :

1. 1er Conseiller Colonel-major Abdoulaye HAMIDOU ;
2. 2ème Conseiller Colonel Adama TOUNKARA.

Juges au Siègre :

3. Colonel-major Mohamed ALIOU ;
4. Colonel Mahamadou DAO ;
5. Colonel Patrice DEMBELE ;
6. Colonel Hassim Souleymane COULIBALY ;
7. Colonel Kassim SAMASSEKOU ;
8. Colonel Boubacar MARIKO ;
9. Colonel Mamadou SANGARE ;
10. Colonel Bengaly Halidou MAIGA ;
11. Lieutenant-colonel Jacques KONE ;
12. Lieutenant-colonel Alassane KEITA ;
13. Lieutenant-colonel Denem PEROU ;
14. Chef d'Escadron Boubacar Sidiki COULIBALY ;
15. Chef d'Escadron Alassane SOW ;
16. Capitaine Zoumana TANGARA.

Juges d'Instruction :

17. 4ème Cabinet d'Instruction Lieutenant-colonel
Mahamet GOUMANE ;
18. 5ème Cabinet d'Instruction Lieutenant Drissa
KONATE ;
19. 6ème Cabinet d'Instruction Lieutenant Boubou
GOUMANE.

AU TITRE DU PARQUET :

Substituts du Procureur militaire :

20. 1er Substitut Colonel Soumaïla BAGAYOKO ;
21. 2ème Substitut Lieutenant-colonel Moussa Kiè
TOUNKARA ;
22. 3ème Substitut Lieutenant Madou KANE.

TRIBUNAL MILITAIRE DE KAYES :

AU TITRE DU SIEGE :

Conseillers à la Chambre d'Accusation :

1. 1er Conseiller Général de Brigade Satigui dit Moro
SIDIBE ;
2. 2ème Conseiller Général de Brigade Moussa Toumani
KONE.

Juges au Siège :

- | | |
|--|----------|
| 3. Colonel Modibo Issa Georges | KEITA ; |
| 4. Colonel Fadouga | TRAORE ; |
| 5. Colonel Diakaridia | SIDIBE ; |
| 6. Lieutenant-colonel Adama | MAIGA ; |
| 7. Lieutenant-colonel Abdoulaye Modibo | SOW ; |
| 8. Chef d'Escadron Mountaga | DIALLO ; |
| 9. Capitaine Aboubacar Sidiki | DIALLO. |

Juges d'Instruction :

10. 3ème Cabinet d'instruction Lieutenant-colonel Luc DIASSANA ;
11. 4ème Cabinet d'instruction Chef d'Escadron Zoumana CISSE.

AU TITRE DU PARQUET :**Substituts du Procureur Militaire :**

12. 1er Substitut Lieutenant-colonel Modibo TANGARA ;
13. 2ème Substitut Commandant Moussa TRAORE.

TRIBUNAL MILITAIRE DE MOPTI :**AU TITRE DU SIEGE :****Conseillers à la Chambre d'Accusation :**

1. 1er Conseiller Colonel Mamadou Daba COULIBALY ;
2. 2ème Conseiller Lieutenant-colonel Ousmane KALOGA.

Juges au Siège :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| 3. Colonel Mody | OUATTARA ; |
| 4. Colonel Jacques | DACKOUO ; |
| 5. Lieutenant-colonel Abdoulaye | H AidARA ; |
| 6. Lieutenant-colonel Patrice | AMOUSSOU ; |
| 7. Lieutenant-colonel Kadiana | KONE ; |
| 8. Lieutenant-colonel Souleymane | DIAKITE ; |
| 9. Lieutenant-colonel Abdrahamane | KEITA ; |
| 10. Lieutenant-colonel Mamadou Maoro | KONE ; |
| 11. Commandant Saïbou | KEITA ; |
| 12. Chef d'Escadron Lassana | COULIBALY. |

Juges d'Instruction :

13. 3ème Cabinet d'Instruction Chef d'Escadron Ogobara GUINDO ;
14. 4ème Cabinet d'Instruction Lieutenant Aliou SINAYOKO.

AU TITRE DU PARQUET :**Substituts du Procureur militaire :**

15. 1er Substitut Lieutenant-colonel Youssouf Sidiki CAMARA ;
16. 2ème Substitut Commandant Fousseyni KEITA ;
17. 3ème Substitut Lieutenant Mamadou Tiémoko KONE.

Article 2 : Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0064/PT-RM DU 03 FEVRIER 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la Croix de la Valeur militaire est décernée au Colonel Makan Alassane DIARRA, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0065/PT-RM DU 06 FEVRIER 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Son Excellence Monsieur **Serguei LAVROV**, ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0068/PM-RM DU 07 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DEPARTEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la transition ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 7 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 déterminant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel en service au Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0410/PT-RM du 02 juillet 2021 portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mahamadou dit Koumbouna DIARRA, Administrateur Civil, N°Mle 0145-319 K** est nommé **Chef du Département Législation et Travail Gouvernemental** au Secrétariat général du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le **Décret n°2021-0524/PM-RM du 18 août 2021** portant nomination de Monsieur Badra Aliou SIDIBE, Administrateur Civil, en qualité de Chef du Département Législation et Travail Gouvernemental, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2023-0069/PT-RM DU 07 FEVRIER 2023 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2022-0393/PT-RM DU 29 JUIN 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE INDEPENDANT DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES DE LA REFONDATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0729/PT-RM du 16 octobre 2021, modifié, portant création, missions, Organisation et fonctionnement des Organes des Assises nationales de la Refondation ;

Vu le Décret n°2022-0242/PT-RM du 20 avril 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises nationales de la Refondation ;

Vu le Décret n°2022-0393/PT-RM du 29 juin 2022 portant nomination des membres du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises nationales de la Refondation,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2022-0393/PT-RM du 29 juin 2022 portant nomination des membres du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Recommandations des Assises nationales de la Refondation (CINSERE-ANR) sont abrogées, en ce qui concerne Madame **Nana SANOU**, Société civile, en qualité de **Responsable thématique** et Monsieur **Adama KONATE**, Ingénieur en Chimie à la retraite, en qualité d'**Expert thématique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0070/PT-RM DU 07 FEVRIER 2023 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS MULTIMEDIA BALLA FASSEKE KOUYATE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à Caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-003/PT-RM du 27 janvier 2023 portant création du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE, en abrégé CAMM-BFK.

Article 2 : Le siège du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE est fixé à Bamako.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Administration.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION I : DE LA COMPOSITION

Article 3 : Le Conseil d'Administration du CAMM-BFK est composé comme suit :

- **Président :** Le ministre chargé de la Culture ;

- **Membres :**

a) Représentants des pouvoirs publics :

- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- un représentant du ministre chargé de la Fonction publique ;
- un représentant du ministre chargé de la Jeunesse ;
- un représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- un représentant du ministre chargé de l'Economie numérique ;
- un représentant de la Direction nationale de l'Artisanat ;
- un représentant du Bureau malien du Droit d'Auteur ;
- un représentant de la Direction nationale du Patrimoine culturel ;
- un représentant de l'Institut des Sciences humaines ;
- un représentant du Centre national de la Cinématographie du Mali ;
- un représentant des Communicateurs traditionnels.

b) Représentants des usagers :

- un représentant des organisations d'artistes ;
- un représentant des étudiants du CAMM-BFK.

c) Représentants du personnel :

- Les représentants du personnel du CAMM-BFK.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe la liste nominative des membres du Conseil d'Administration.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Président du Conseil d'Administration adresse les convocations, le projet d'ordre du jour et les documents de travail aux membres du Conseil d'Administration au moins dix (10) jours à l'avance.

Le Président du Conseil assure la police des réunions. Il peut, après mise en demeure restée sans suite, faire expulser tout membre du Conseil qui trouble l'ordre, de quelque manière que ce soit.

Article 6 : Les fonctions de membre du Conseil d'Administration du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE sont gratuites. Toutefois, des indemnités de déplacement et des jetons de présence sont alloués aux membres, après délibération du Conseil approuvée par le ministre chargé de la Culture.

Article 7 : Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion, convoquée sept (07) jours plus tard, peut valablement siéger sans condition de quorum.

Article 8 : Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 9 : Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Un membre du Conseil d'Administration, empêché, peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. La procuration n'est valable que pour une seule session.

Article 10 : Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur général du CAMM-BFK.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 11 : Le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Culture.

Article 12 : Le Directeur général a l'autorité sur l'ensemble du personnel du CAMM-BFK. Il exerce sur celui-ci le pouvoir hiérarchique, ainsi que le pouvoir disciplinaire.

Article 13 : Il saisit le Conseil de Discipline du CAMM-BFK pour les questions disciplinaires concernant les étudiants, sur proposition des Chefs de Département d'Enseignement et de Recherche et prend les décisions individuelles consécutives.

Article 14 : Il est assisté du Directeur des Etudes qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 15 : Le Directeur des Etudes est nommé par arrêté du ministre chargé de la Culture, sur proposition du Directeur général.

Article 16 : Le Directeur des Etudes assure la coordination des activités pédagogiques dans les domaines de la formation initiale et continue.

A ce titre, il :

- organise les formations initiales et continues, en collaboration avec les Chefs de Département d'Enseignement et de Recherche ;
- veille à l'exécution de toutes les activités pédagogiques liées à la formation initiale et continue, notamment les cours, les recyclages, les travaux dirigés, les travaux pratiques et les évaluations ;
- élabore un programme et un rapport d'activités en vue de les soumettre au Comité Scientifique.

Article 17 : Le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE est organisé en Départements d'Enseignement et de Recherche, en abrégé (DER), placés sous l'autorité du Directeur des Etudes.

Le Département d'Enseignement et de Recherche est la cellule de base du CAMM-BFK dans les domaines de la formation et de la recherche. A cet effet, il regroupe le personnel enseignant qui lui est affecté.

Article 18 : Le Département d'Enseignement et de Recherche est chargé :

- d'assurer la formation universitaire et post universitaire ;
- d'assurer l'enseignement professionnalisé ;
- de mener des activités de recherche.

Article 19 : Le Conservatoire comprend huit Départements qui sont :

- le DER Arts plastiques ;
- le DER Danse ;
- le DER Design ;
- le DER Métiers Multimédia ;
- le DER Musique ;
- le DER Théâtre ;
- le DER Ingénierie culturelle ;
- le DER Cinéma et Audiovisuel.

Toutefois, d'autres DER et services peuvent être créés en cas de besoin, après avis conjoint du Conseil d'Administration et du Conseil pédagogique et scientifique du CAMM-BFK.

Article 20 : Une décision du Directeur général fixe la liste des filières de formation ainsi que leur mission, après avis du Conseil pédagogique et scientifique.

Article 21 : Chaque Département d'Enseignement et de Recherche statue sur toutes les questions intéressant la vie du DER, notamment l'organisation de la formation et de la recherche ainsi que le contrôle des connaissances et le recrutement.

Article 22 : Les Départements d'Enseignement et de Recherche sont dirigés par un Chef de Département d'Enseignement et de Recherche nommé par arrêté du ministre chargé de la Culture, sur proposition du Directeur général.

Articles 23 : Le Chef de DER est assisté par le Conseil de Département d'Enseignement et de Recherche, composé de tous les enseignants du département concerné.

Il est responsable de la formation des enseignants en vue de leur promotion pour l'enseignement et la recherche. A cet effet, il soumet des programmes d'activités au Directeur des Etudes.

Article 24 : Chaque Conseil de Département d'Enseignement et de Recherche est créé par une décision du Directeur général.

Article 25 : Les Conseils de Département d'Enseignement et de Recherche sont présidés par les Chefs de Département d'Enseignement et de Recherche et se réunissent au moins une fois par trimestre. Ils sont habilités à traiter de toute question d'ordre pédagogique et de recherche, notamment l'état d'avancement des programmes et de la répartition des cours.

Article 26 : Le recrutement de professeurs pour le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE, leur hiérarchisation et leur formation sont assurés par le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 27 : La qualité d'étudiant du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE s'acquiert par son inscription suivant les dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

Article 28 : La qualité d'étudiant se perd dans les cas suivants :

- la fin de la formation ;
- l'abandon de la formation ;
- l'exclusion ;
- le décès.

Article 29 : Le Directeur de la Recherche assure la coordination des activités de Recherche et de formation des formateurs.

A ce titre, il :

- élabore les contrats de recherche ;
- prépare les dossiers de recherche à soumettre au Conseil pédagogique et scientifique ;
- veille aux activités de formation des formateurs.

Article 30 : Le Directeur de la Recherche est nommé par arrêté du ministre chargé de la Culture, sur proposition du Directeur général.

Il remplace le Directeur des Etudes en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 31 : Le Secrétariat général du CAMM-BFK est dirigé par un Secrétaire général, nommé par arrêté du ministre chargé de la Culture, sur proposition du Directeur général, parmi les fonctionnaires de la catégorie A.

Le Secrétaire général est chargé :

- de superviser et de coordonner l'ensemble des activités des services administratifs du CAMM-BFK, notamment celles relatives au personnel, à la scolarité, au secrétariat et aux archives ;
- d'organiser les réunions, conférences et autres rencontres du CAMM-BFK ;
- de participer à la préparation et à l'organisation des examens ;
- de rédiger les documents administratifs.

Article 32 : Le Secrétariat général comprend :

- la Section Inscription, Scolarité, Informatique et Documentation ;
- la Section Ressources humaines, Relations Extérieures et Affaires juridiques.

Article 33 : Les Sections sont dirigées par des Chefs de Section, nommés par décision du Directeur général du CAMM-BFK.

Une décision du Directeur général fixe les attributions des Chefs de Section.

Article 34 : L'Agence comptable est dirigée par un Agent comptable, nommé par un arrêté du ministre chargé des Finances.

L'Agent comptable est chargé :

- de tenir la comptabilité du CAMM-BFK ;
- de procéder au recouvrement des recettes et à l'organisation des dépenses ;
- d'assister le Directeur général dans toutes les tâches liées à la gestion des finances et du matériel ;
- de préparer et de suivre l'exécution du budget du CAMM-BFK sous la responsabilité du Directeur général ;
- d'élaborer le compte de gestion du CAMM-BFK.

Article 35 : L'Agence comptable comprend :

- une Section Approvisionnement ;
- une Section Budget et Comptabilité ;
- une Section Comptabilité-matière ;
- une Régie des Recettes ;
- une Régie des Dépenses.

CHAPITRE III : DU COMITE DE GESTION

Article 36 : Le Comité de gestion se réunit sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) au moins des membres chaque fois que de besoin.

Le secrétaire de séance est désigné au cours de chaque réunion.

CHAPITRE IV : DU CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

Article 37 : Le Conseil pédagogique et scientifique peut recourir à toute autre personne dont la compétence est requise sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour.

Article 38 : Le Conseil pédagogique et scientifique du CAMM-BFK se réunit en session ordinaire, une fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son Président ou des deux tiers de ses membres.

Article 39 : Le Président du Conseil pédagogique et scientifique adresse les convocations et l'ordre du jour de la réunion aux membres, au moins dix jours avant sa tenue.

Les séances du Conseil pédagogique et scientifique du CAMM-BFK ne sont pas publiques.

Article 40 : Les avis du Conseil pédagogique et scientifique du Conservatoire sont émis à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le secrétariat du Conseil est assuré par une personne désignée parmi ses membres. Les archives sont conservées au niveau de la Direction des Etudes.

Le procès-verbal de séance est signé conjointement par le Président du Conseil pédagogique et scientifique du Conservatoire et par le Secrétaire de séance.

Article 41 : Lorsqu'il procède à l'examen des questions disciplinaires concernant les étudiants, le Conseil pédagogique et scientifique du Conservatoire est qualifié de « Commission de Discipline du Conservatoire ».

Cette Commission est saisie par le Directeur général, sur proposition du responsable du Département d'Enseignement et de Recherche dont relève l'étudiant.

Elle a compétence et statue sur les questions disciplinaires dans les conditions déterminées par le Règlement intérieur du Conservatoire.

Article 42 : La procédure de la Commission de Discipline du Conservatoire est contradictoire. Les étudiants, appelés à comparaître, peuvent se faire assister durant toute la procédure par la ou les personnes de leur choix.

Article 43 : Un Règlement intérieur de l'établissement fixe le détail d'application du présent décret.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 44 : Les conditions d'accès, le régime des études et des examens, les frais d'inscription et de formation sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture sur proposition du Conseil d'Administration.

Une décision du Directeur général fixe le Règlement intérieur du CAMM-BFK après son adoption par le Conseil d'Administration.

Article 45 : Le présent décret abroge le Décret n°03-330/P-RM du 06 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.

Article 46 : Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,
de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**DECRET N°2023-0071/PT-RM DU 07 FEVRIER 2023
PORTANT RENOUELEMENT DE MANDAT
D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE
REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Electricité ;

Vu l'Ordonnance n°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Eau ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°00-183/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Eau ;

Vu le Décret n°00-184/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Electricité ;

Vu le Décret n°00-185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le mandat de Monsieur **Mouroukoro SANGARE**, Commissaire analyste financier de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau, est renouvelé pour une durée de cinq (05) ans.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 19 février 2023, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0072/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-
MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-001/P-RM du 04 mars 2019
portant création de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2019-0132/P-RM du 04 mars 2019 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Harouna SAMAKE**
est nommé **Chef d'Etat-major** de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0025/P-CNSP du 10 septembre 2020 portant nomination du Colonel-major **Félix DIALLO**, en qualité de **Chef d'Etat-major** de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0073/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-
MAJOR DE LA GARDE NATIONALE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-003/P-RM du 04 mars 2019
portant création de la Garde nationale du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2019-0134/P-RM du 04 mars 2019, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Garde nationale du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Famouké CAMARA**, de la Garde nationale du Mali, est nommé **Chef d'Etat-major** de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0017/P-CNSP du 1er septembre 2020 portant nomination du Colonel **Elisée Jean DAO**, en qualité de **Chef d'Etat-major** de la Garde nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0074/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mai 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le **Général de Brigade Moussa Toumani KONE**, de la **Gendarmerie nationale**, est nommé **Directeur général** de la Gendarmerie nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0031/P-CNSP du 10 septembre 2020 portant nomination du **Colonel-major Sambou Minkoro DIAKITE**, en qualité de **Directeur général** de la Gendarmerie nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0075/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
SECURITE MILITAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-038 du 20 avril 1995 portant création de la
Direction de la Sécurité militaire ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2022-0529/PT-RM du 05 septembre 2022
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de la Direction de la Sécurité militaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Nouhoum OUATTARA**,
de la Garde nationale du Mali, est nommé **Directeur** de la
Sécurité militaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-
0261/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination du
Colonel Moussa Toumani KONE, en qualité de **Directeur**
de la Sécurité militaire, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0076/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
GENIE MILITAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°99-050/P-RM du 1er octobre 1999
portant création de la Direction du Génie militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2022-0323/PT-RM du 03 juin 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Génie militaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Faraban SANGARE** est nommé **Directeur** du Génie militaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0019/P-CNSP du 1er septembre 2020 portant nomination du Colonel-major **Bougouri Diatigui DIARRA**, en qualité de **Directeur** du Génie militaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0077/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
CENTRAL DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°2022-039 du 27 octobre 2022 portant création de la Direction centrale du Service de Santé des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2022-0666/PT-RM du 09 novembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale du Service de Santé des Armées ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Guediouma DEMBELE** est nommé **Directeur central** du Service de Santé des Armées.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0026/P-CNSP du 10 septembre 2020, modifié, portant nomination du Médecin Colonel-major **Mohamed Alpha DIAW**, en qualité de **Directeur central** des Services de Santé des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0078/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE
DERMATOLOGIE DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-010/P-RM du 27 mars 2019
portant création de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;

Vu le Décret n°2019-0246/P-RM du 27 mars 2019 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil
d'Administration de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako,
en qualité de :

1. Membres avec voix délibérative :

Au titre des Collectivités territoriales :

- Madame **DJILLA Aïssata DIALLO**, représentante du
Conseil du District de Bamako.

Au titre des usagers :

- Monsieur **Alidji Hameye MAIGA**, représentant des
associations de défense des consommateurs ;
- Monsieur **Goulou Moussa TRAORE**, représentant des
associations des malades blanchis de la lèpre ;

- Madame **DEMBELE Lalla Aïcha DIAKITE**,
représentante des associations des personnes atteintes
d'albinisme.

**Au titre des organismes de prise en charge financière
des malades :**

- Monsieur **Boubacar OUOLOGUEM**, représentant de
la Direction des Finances et du Matériel du Ministère en
charge de la Santé ;
- Monsieur **Mahamadou SIDIBE**, représentant de la
Direction générale du Budget ;
- Madame **MAIGA Aïché DIARRA**, représentante de
l'Union technique de la Mutualité ;
- Docteur **BA Naye CAMARA**, représentante de la Caisse
nationale d'Assurance Maladie ;
- Monsieur **Mamadou BA**, représentant de l'Agence
nationale d'Assistance médicale ;
- Madame **BABY Assa SALL**, représentante de l'Institut
national de Prévoyance sociale ;
- Monsieur **Kassoum KEITA**, représentant de la Direction
nationale du Développement social.

**Au titre des personnalités désignées au sein de la Société
civile par le ministre chargé de la santé :**

- Monsieur **Modibo TRAORE**, représentant de
l'Association des retraités de la santé ;
- Monsieur **Mamadou DIALLO**, représentant des
Organisations de mobilisation sociale du domaine de la
santé.

Au titre des professionnels de la santé non hospitaliers :

- Docteur **Kalifa KEITA**, représentant de la Direction
générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Madame **Dalané Bernadette COULIBALY**,
représentante des Ordres professionnels de la santé ;
- Madame **Aïssata COULIBALY**, représentante de la
Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des
Pollutions et des Nuisances.

Au titre de la Commission médicale d'Etablissement :

- Docteur **Adama Aguisa DICKO**, Président de la
Commission médicale d'Etablissement.

Au titre du personnel de l'Hôpital :

- Monsieur **Mamadou Cherif TRAORE** ;
- Docteur **Binta GUINDO**.

2. Membres avec voix consultative :

Au titre de l'autorité de tutelle :

- Docteur **Dounanké DIARRA**, Conseiller technique au
Ministère en charge de la Santé ;
- Monsieur **Moussa DIAWARA**, Conseiller technique au
Ministère en charge de la Santé ;
- Monsieur **Mangoro KONATE**, représentant du
Gouverneur du District de Bamako.

Au titre de la Direction de l'Hôpital :

- Professeur **Ousmane FAYE**, Directeur général.

Au titre des Etablissements de formation ayant signé une convention avec l'Etablissement :

- Professeur **Mariam SYLLA**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0079/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DE LA SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-136/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°10-162/PM-RM du 23 mars 2010 portant répartition des Directions des Ressources humaines entre les départements ministériels ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Direction des Ressources humaines du Secteur de la Santé et Développement social est fixé comme suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Ingénieur sanitaire/ Assistant médical/Inspecteurs des Finances/Inspecteurs des Services économiques	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Ingénieur sanitaire/ Assistant médical/Inspecteurs des Finances/Inspecteurs des Services économiques	A	1	1	1	1	1
Comptable secondaires des matières	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Billeteur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétariat Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	3	3
Ronéotypiste	Contractuel		2	2	2	2	2
Planton	Contractuel		2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
Manoeuvre	Contractuel		1	1	1	1	1

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE						
Chef de Centre	Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1
Chargé des Archives et de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/Technicien supérieur des Arts et de la Culture/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	2	2	3	3
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien/ Technicien supérieur de l'Informatique/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de Données	Ingénieur informaticien/Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1
Chargé de la Collecte, du Traitement et de la Diffusion de la Production Documentaire sur les Ressources humaines	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/ Planificateur/Assistant médical/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de la Statistique/Technicien supérieur de l'Informatique/Technicien supérieur des Travaux de Planification/Technicien supérieur de Santé/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Technicien de la Statistique/Technicien de l'Informatique/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de Santé/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	3	3	4	4
Chargé de Communication, d'Information et du Site web	Assistant de Presse et de Réalisation/Technicien supérieur de l'Informatique/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien supérieur de Santé/ Secrétaire d'Administration/Contrôleur de l'Information/ Technicien de l'Informatique/ Technicien des Ressources humaines/Technicien de Santé/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1
DIVISION GESTION DES CARRIERES						
Chef de Division	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Ingénieur sanitaire/ Assistant médical	A	1	1	1	1

SECTION GESTION DES CARRIERES							
Chef de Section	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/ Planificateur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Ingénieur sanitaire/ Assistant médical/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Secrétaire d'Administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Gestion Administrative du Personnel	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Ingénieur sanitaire/Assistant médical/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur des Travaux de Planification/Technicien supérieur de Santé/ Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de Santé/ Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	3	3	4	4	4
Chargé de l'Evaluation et de la Motivation du Personnel	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action Sociale/Assistant médical/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien de Santé/ Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	3	3	4	4	4
SECTION DIALOGUE SOCIAL ET ŒUVRES SOCIALES							
Chef de section	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Ingénieur sanitaire/ Assistant médical/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de la Sécurité Sociale et des Œuvres Sociales	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action Sociale/Assistant médical/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien de Santé/ Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la Gestion des Conflits	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien de Santé/ Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	2	2	2
DIVISION REMUNERATION ET SYSTEME D'INFORMATION							
Chef de Division	Inspecteur Finances/Impôts/ Trésor/Services Economiques/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
SECTION REMUNERATION							
Chef de section	Inspecteur Finances/Inspecteur des Impôts/Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Salaire	Inspecteur Finances/Impôts/ Trésor/Services Economiques/ Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur/Finances/ Impôts/ Trésor/Services Economiques/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Contrôleur/Finances/Impôts/ Trésor/Services Economiques/ Technicien des Ressources humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques	A/B2/B1/C	4	4	4	4	4
Chargé d'Harmonisation du Fichier Solde et Fichier Personnel	Inspecteur Finances/ Impôts/Trésor/Services Economiques/Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur Finances/Impôts/Trésor/Services Economiques/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Contrôleur Finances/Impôts/ Trésor/Services Economiques/ Technicien des Ressources humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques	A/B2/B1/C	2	2	2	2	2

SECTION SYSTEME D'INFORMATION							
Chef de section	Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur civil/ Administrateur de l'Action sociale/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien supérieur de la Statistique/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Etude de Recherche et d'Analyse en Ressources humaines	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur des Travaux de Planification /Technicien supérieur de la Statistique/ Technicien supérieur de l'Informatique/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de la Production des Statistiques sur les Ressources humaines	Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien/ Planificateur/Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de la Statistique/Technicien supérieur de l'Informatique/Technicien supérieur des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
DIVISION FORMATION, EMPLOIS ET COMPETENCES							
Chef de Division	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/ Professeur/Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
SECTION FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET RECRUTEMENT							
Chef de Section	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/Professeur/Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Ingénieur sanitaire/Assistant médical/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur des Travaux de Planification/Maître Principal de l'Enseignement Fondamental/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de Formation	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/ Planificateur/ Professeur/Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Ingénieur sanitaire/Assistant médical/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur des Travaux de Planification/Maître Principal de l'Enseignement Fondamental /Technicien supérieur de Santé/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de Santé/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	4	4	4	4	4
Chargé de Perfectionnement	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Professeur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Maître Principal de l'Enseignement fondamental/ Technicien supérieur de Santé/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien de Santé/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	4	4	4	4	4
Chargé des Concours et Recrutements	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Technicien supérieur de Santé/ Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de Santé/ Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargé de l'Equité Genre	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1

SECTION CADRES ORGANIQUES ET GESTION PREVISIONNELLE							
Chef de section	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Cadres Organiques	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Technicien supérieur de Santé/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de Santé/ Adjoint d'Administration	A/B2B1/C	3	3	3	3	3
Chargé de la Gestion des Emplois et Compétences	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/ Médecin Pharmacien et Odonto Stomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Technicien supérieur de Santé/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration /Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien des Travaux de Planification /Technicien de Santé/Adjoint d'Administration.	A/B2/B1/C	3	3	3	3	3
Total			75	75	80	80	80

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°10-203/P-RM du 13 avril 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Ressources humaines du Secteur Santé et Développement social.

Article 3 : Le ministre de la Santé et du Développement social, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social et le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**Le ministre de la Promotion de la Femme
de l'Enfant et de la Famille,
Madame WADIDIE Founè COULIBALY**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°20-10/P-CK en date du 06 mars 2020, il a été créé une association dénommée : «Association "Baïmonon" des Ressortissants de Sangha et Sympathisants, en abrégé : (ARSS).

But : Renforcer les liens de fraternité, Protéger l'environnement et d'assurer le reboisement du territoire, renforcer la cohésion sociale, soutenir l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes, créer des emplois aux jeunes, etc.

Siège Social : Koro II (Commune rurale de Koro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oumar DOLO

1er Vice-président : Boureïma D. DOLO

2ème Vice-président : Moussa KANTE

3ème Vice-président : Amadou O. DOLO

Secrétaire administratif : Ibrahim H. DOLO

Secrétaire administratif adjoint : Sidiki DOLO

Trésorier : Adama DOLO

Trésorier adjoint : Sékou DOLO

Secrétaire aux comptes : Boureïma DOLO

Secrétaire aux comptes adjoint : Drissa DOLO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Ambo DOLO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Amaga WADIOU

Secrétaire à l'information : Issa D. DOLO

Secrétaire à l'information adjoint : Cheick Omar DOLO

Secrétaire aux relations extérieures : Aguinw DOLO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bouri DOLO

Secrétaire aux conflits : Ogobara DOLO

Secrétaire aux conflits adjoint : Madou DOLO

Secrétaire au sport et au loisir : Amadou TEME

Secrétaire au sport et au loisir adjoint : Barke DOLO

Secrétaire à la promotion féminine : Fanta DOLO

Secrétaire à la promotion féminine : Djélika DOLO

Secrétaire au développement et à l'environnement : Jean DOLO

Secrétaire au développement et à l'environnement adjoint : Moussa D. DOLO

Secrétaire chargé des relations avec des notables et la société civile : Seguemon DOLO

Secrétaire chargé des relations avec des notables et la société civile adjoint : Amaobo DOLO

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Issa I. DOLO

Secrétaire à l'éducation et à la formation adjointe : Rassétou DOLO

Secrétaire chargé aux affaires juridiques : Lamine DOLO

Secrétaire à la solidarité : Diougodié DOLO

Secrétaire chargé des arts des cultures et du tourisme : Boubacar BALAM

Secrétaire chargé des arts des cultures et du tourisme adjoint : Samba DOLO

Secrétaire chargé des droits de l'homme et famille : Oumar B. GUINDO

Suivant récépissé de régularisation n°0132/G-DB en date du 21 février 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes de la Mosquée Banankokou de Lafiabougou», en abrégé : (A.F.MB).

But : Contribuer au progrès de la religion musulmane, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue : 202, Porte : 274.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Djénéba CAMARA

Secrétaire générale : Safiatou BAH

Commissaire aux comptes : Balkissa TRAORE

Secrétaire administrative : Hawa DIABY

Suivant récépissé n°0435/G-DB en date du 06 mai 2022, il a été créé une association dénommée : «Réseau de Renforcement des Capacités des Enseignantes en Langue Arabe au Mali», dont le sigle est : (RE.L.A.M).

But : Contribuer au renforcement des capacités de transmission du savoir des Enseignantes en langue arabe ; renforcer les relations sociales entre les membres, etc.

Siège Social : Missabougou, près de l'hôpital du Mali

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariama SIRRÉ BA

Vice-présidente : Fatoumata KONE

1ère Secrétaire administrative : Saran DIALLO

2ème Secrétaire administrative : Nassa DJIRE

3ème Secrétaire administrative : Fatoumata NANTOUME

Trésorière générale : Fatoumata DIARRA

Trésorière générale adjointe : Awa TRAORE – AE-RD

Commissaire aux comptes : Fatoumata SABE

Commissaire aux comptes adjointe : Fatoumata SANGARE

1er Secrétaire à l'organisation : Halimatou TRAORE

2ème Secrétaire à l'organisation : Habibatou YOUNBOULBA

3ème Secrétaire à l'organisation : Fatoumata SISSOKO

4ème Secrétaire à l'organisation : Aïchatou CAMARA

1ère Secrétaire à la communication : Awoua TRAORE – AE-RG

2ème Secrétaire à la communication : Zeïnab DIARRA

3ème Secrétaire à la communication : Bintou FANE

1ère Secrétaire à la formation : Mme DOUMBIA N°Niélé

2ème Secrétaire à la formation : Binta TRAORE

1ère Secrétaire aux relations extérieures : Ramata TRAORE

2ème Secrétaire aux relations extérieures : Nana GOÏTA

3ème Secrétaire aux relations extérieures : Mariam KOÏTA

1ère Secrétaire aux conflits : Fatoumata OUANE

2ème Secrétaire aux conflits : Youma COULIBALY

3ème Secrétaire aux conflits : Fatimatou Dado SOUKOULE

Suivant récépissé n°0595/G.DB-CAB en date du 24 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Mécaniciens Moto de Grosse Cylindre du Mali», dont le sigle est : (AMMGCM).

But : Contribuer au renforcement des capacités des membres pour un meilleur avenir de la profession, etc.

Siège Social : Bamako, Banconi Plateau, Rue : 228, Porte : 248.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amidou DIARASSOUBA

Vice-président : Seïba BAMBA

Secrétaire général adjoint : Madani DIARRA

Secrétaire administratif : Mountaga TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Cheick Oumar SACKO

Secrétaire à l'organisation : Ousmane TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Harbouna MAÏGA

Secrétaire de la jeunesse et du sport : Laurent KOUNTOU DJI

Secrétaire de la jeunesse et du sport adjoint : Siaka SIDIBE

Secrétaire à l'information et à la presse : Sékou NIARE

Secrétaire à l'information et à la presse adjoint : Souleymane NIARE

Commissaire aux comptes : Ousmane KONE

Commissaire aux comptes adjoint : Salia COULIBALY

Trésorier général : Yaya DOUMBIA

Trésorier général adjoint : Karamoko B.S KONE

Secrétaire à l'éducation, aux arts et la culture : Dama KEÏTA

Secrétaire à l'éducation, aux arts et la culture adjoint : Bourama DIABATE

Secrétaire à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille : Assimou GONSAGE

Secrétaire à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille adjoint : Youba SANGARE

Secrétaire à l'adhésion : Lamine SANGARE

Secrétaire à l'adhésion adjoint : Mohamad KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mamadou KEÏTA

Secrétaire aux conflits : Adama TRAORE

Secrétaire aux conflits adjoint : Oumar TOGOLA

Suivant récépissé n°0736/G.DB-CAB en date du 03 octobre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association d'Aide aux Drépanocytaires», en abrégé : (AIDDREPA).

But : Contribuer à la lutte contre la Drépanocytose en venant en aide aux drépanocytaire, etc.

Siège Social : Bamako Cité du Niger, Rue : 39.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Khadidja TOURE

Secrétaire générale : DIARRA Batourou COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Abdoulaye DIARRA

Trésorière générale : SIDIBE Fatoumata DIALLO

Trésorier général adjoint : Oumar Bamoye YANOGA

Secrétaire à l'organisation : CISSE Maya DICKO

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Adama TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Djénèba TOURE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Maïmouna DIALLO

Secrétaire aux relations externes : Aïssata Beni TRAORE

Secrétaire aux relations externes 1ère adjointe : TOURE Mariam TOURE

Secrétaire aux relations externes 2ème adjoint : Abdramane DIANE

Secrétaire à l'information et à la communication : Youssouf Wélé DIALLO

Secrétaire à l'information et à la communication 1er adjoint : Bandjougou MAÏGA

Secrétaire à l'information et à la communication 2ème adjoint : Mady DIABY

Chargé de logistique : Mohamed KAMANTA

Suivant récépissé n°0055/G.DB-CAB en date du 23 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association la Lumière de l'Islam pour la Formation Islamique», dont le sigle est (ALIFI).

But : Contribuer à la formation islamique ; œuvrer pour la solidarité humaine ; contribuer à l'amélioration de la lecture du saint Coran, etc.

Siège Social : Bamako, Kalaban-Coura ; Rue : 351, Porte : 180.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président de la Coordination National : Ibrahim COULIBALY

Secrétaire général : Fousseny KANTE

Secrétaire à l'organisation et à la communication : Abdoul Aziz HAÏDARA

Secrétaire à l'organisation et à la communication adjoint : Oumar COULIBALY

Secrétaire administratif : Ramadane KONE

Secrétaire administratif adjoint : Cheick Oumar FOMBA

Secrétaire à la finance : Mohamed DEMBELE

Secrétaire à la finance adjoint : Zeïnabou KASSAMARA

Secrétaire religieuse et à la formation : Adam KONE

Secrétaire religieuse et à la formation adjoint : Ibrahim TRAORE